Le mauvais œil

Question : Certaines personnes divergent au sujet du mauvais œil. Certains disent : « Il n'a pas d'effet puisqu'il est en contradiction avec le Coran. » Quelle est la vérité à ce sujet ?

Réponse : La parole véridique est celle du Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) « *Certes, le mauvais œil est une vérité.* » (Al-Bukhârî et Muslim) Cela est confirmé par la réalité, et je ne connais pas de versets qui contredisent ce hadith de telle sorte que des gens disent que le mauvais œil contredit le Coran. Allah a certes lié chaque effet à sa cause, et les exégètes du Coran disent à propos de la parole du Très-Haut : ***« Peu s'en faut que ceux qui mécroient ne te transpercent par leurs regards, quand ils entendent le Coran. »*** [*Al-Qalam* : 51] qu'il s'agit du mauvais œil. Que le verset concerne le mauvais œil ou non, il est certain que c'est une vérité, il n'y a pas de doute sur ce sujet-là, et la réalité confirme cela depuis l'époque du Messager d'Allah (*salallahu 'layahi wasalam*) jusqu'à nos jours.

Mais que doit faire celui qui est atteint du mauvais œil ? On doit lire du Coran. Si on connaît l'auteur de ce mauvais œil, on lui demande de faire ses ablutions, on prend ce qui reste de l'eau utilisée, puis on le verse sur la tête et le dos de celui qui est atteint, et on lui en donne à boire. Ainsi, il sera guéri avec la permission d'Allah. Une habitude qui existe chez nous est de prendre un vêtement qui touche au corps de celui qui a lancé le mauvais œil, comme le bonnet ou autre, et de le tremper dans l'eau, que l'on fait boire à celui qui est atteint. Ceci est bénéfique, selon les dires de beaucoup de gens. Cette méthode se base sur un moyen légitime et il n'y a donc pas de mal à l'utiliser.

Par contre, ce qui ne se base pas sur des moyens légiférés, comme par exemple le port d'amulette ou autre, afin de repousser le mauvais œil, que leur contenu soit du Coran ou non, n'a aucune preuve dans la Loi islamique. Cependant, certains Pieux Prédécesseurs ont autorisé le port d'amulette, en cas de nécessité, à condition que leur contenu soit du Coran.

Fatâwâ al-cAqîdah, Ibn cUthaymîn, p. 319-320.

Question : Est-ce que le mauvais œil atteint l'homme ? Comment se guérit-il ? Est-ce que le fait de s'en prémunir contredit le fait de s'en remettre à Allah ?

Réponse : On a vu que le mauvais œil est une vérité attestée par la Loi islamique et par la réalité. Allah dit : ***« Peu s'en faut que ceux qui mécroient ne te transpercent par leurs regards. »*** Ibn cAbbâs et d'autres ont donné le commentaire suivant de ce verset : « Il vous transperce de son regard (le mauvais œil) ». Le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) a dit : « *Le mauvais œil est une vérité, et s'il y avait quelque chose qui dépassait la prédestination (al-Qadr), ce serait le mauvais œil ; et si on vous demande de vous laver, faites-le.* » (Muslim) Il y a aussi ce qui a été rapporté par An-Nasâ'î et Ibn Mâjah : « cÂmir ibn Rabicah, passant à côté de Sahl ibn Hanîf qui se lavait dit : « Je n'ai jamais vu une telle peau ! » Sahl s'évanouit aussitôt. On le ramena au Messager d'Allah (*salallahu 'layahi wasalam*) en lui demandant : « Qu'arrive-t-il à Sahl ? ». Il leur demanda alors : « *Qui accusez-vous ?* » et ils répondirent : « cÂmir ibn Rabicah ». Le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) dit alors : « *Pour quelle raison quelqu'un voudrait-il tuer son frère ? Quiconque voit dans son frère quelque chose qui lui plaît, qu'il invoque pour lui la bénédiction (Barakah)*. ». (mâlik, Ibn Mâjah, Ahmad) Puis il demanda de l'eau, commanda à cÂmir ibn Rabicah de faire ses ablutions en se lavant le visage, les mains jusqu'aux coudes, les genoux et les parties cachées par les vêtements, et ordonna que l'on verse cette eau sur Sahl. » Dans une autre version : « *Versez l'eau sur le dos*. » La réalité le confirme et personne ne peut le nier.

Les remèdes légiférés sont :
1 – **La lecture du Coran** : le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) a dit : « *Point de Ruqiyah, sauf pour le mauvais œil ou la piqure (de scorpion ou de serpent)*. » (Abû Dâwûd) Jibrîl lisait sur le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) les paroles suivantes : « *Au nom d'Allah, je t'exorcise ; contre toute chose qui te fait mal, contre le mal de toute âme ou le mauvais œil d'un envieux, qu'Allah te guérisse, au nom d'Allah, je t'exorcise*. » (Muslim)
2 – **Le fait de se laver**, comme le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) a ordonné de le faire à cÂmir ibn Rabicah, dans le hadith cité précédemment, puis de verser cette eau sur la personne atteinte.
Par contre, il n'y a aucune preuve sur le fait de prendre l'urine, les excréments ou les restes (*Âthâr*) de la personne, mais plutôt ce qui est confirmé par les preuves est ce qui a été cité dans le hadith précédent, c'est-à-dire : laver les membres et les parties cachées par les vêtements. Peut-être peut-on ajouter à cela sa toque et son vêtement. Et Allah est plus savant.

Il n’y a pas de mal à se prémunir à l’avance contre le mauvais œil, et cela ne contredit pas le fait de s’en remettre à Allah. Mais plutôt cette manière de faire confirme le *Tawakkul*, puisque *at-Tawakkul* en Allah, qu’Il soit exalté, est le fait d’utiliser des moyens permis. Le Prophète (*salallahu ‘layahi wasalam*) lui-même, recherchait la protection d’Allah sur Hasan et Husayn en disant : « *Je cherche protection pour vous auprès des paroles parfaites d’Allah contre tout démon, contre toute chose nuisible et contre tout mauvais œil.* » et il disait : « *Ainsi faisait Ibrahim pour Ishâq et Ismâcîl.* » (Al-Bukhârî).

Fatâwâ al-cAqîdah, Ibn cUthaymîn, p. 320-322.

Nous attirons l’attention de nos frères et sœurs sur deux points très importants. Il est nécessaire d’utiliser une formule nommant la bénédiction d’Allah lorsqu’on craint d’envoyer le mauvais œil, et pas simplement de prononcer le nom d’Allah. Donc on va dire « *Allahummah Bârik* » ou une formule dans ce genre.

Deuxièmement, nous constatons avec dépit que la plupart des gens délaissent les invocations pour les enfants, on les voit leur sourire, leur faire des grimaces mais jamais invoquer pour eux. Cela revient en premier lieu au parent de dire au moins une fois par jour cette invocation pour protéger leurs enfants, mais aussi à tout un chacun d’invoquer pour les enfants que l’on peut rencontrer, et c’est là un des plus grands actes de bonté que l’on peut avoir vis-à-vis d’eux et de leurs parents. Certains disent : « je sais, mais j’oublie de le faire » Il existe des moyens simples de s’en souvenir, on peut se dire que tous les matins avant de jouer avec son enfant, ou à chaque fois que l’on rencontre l’enfant d’un frère ou d’une sœur on fait deux choses : on lui passe le *salâm* et on invoque pour lui, et après seulement on peut plaisanter et discuter. *Wallahu ‘alam*.

Traduit et publié par les salafis de l’Est